



## Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

*Provisoire*

### 4437<sup>e</sup> séance

Vendredi 14 décembre 2001, à 18 heures  
New York

---

<i>Président :</i>	Ouane . . . . .	(Mali)
<i>Membres :</i>	Bangladesh . . . . .	M. Ahmad
	Chine . . . . .	M. Chen Xu
	Colombie . . . . .	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cunningham
	Fédération de Russie . . . . .	M. Granovsky
	France . . . . .	M. Levitte
	Irlande . . . . .	M. Corr
	Jamaïque . . . . .	Mlle Durrant
	Maurice . . . . .	M. Koonjul
	Norvège . . . . .	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour . . . . .	M. Mahbubani
	Tunisie . . . . .	M. Tekaya
	Ukraine . . . . .	M. Kuchinsky

### Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 10 novembre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2001/1072)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



*La séance est reprise à 19 heures.*

**Le Président** : Je voudrais, avant de passer la parole à l'orateur suivant sur ma liste, présenter nos excuses aux États Membres pour le retard avec lequel cette séance est reprise. C'est que le Conseil était engagé dans des consultations assez intenses qui nous ont donc amené à prolonger un peu nos discussions. Je réitère donc toutes nos excuses auprès des États Membres.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de vous voir présider le Conseil de sécurité ce mois-ci. Sous votre conduite avisée, nous sommes persuadés que le Conseil s'acquittera de sa tâche fort honorablement en faisant preuve d'un grand sens des responsabilités.

Avant de commencer mon intervention, permettez-moi de remercier très sincèrement le Conseil de sécurité de nous avoir donné aujourd'hui des motifs de fierté. Comme vous le savez, Monsieur le Président, nous avons toujours été préoccupés par le fait que lorsque nos ministres viennent au Conseil de sécurité, ils interviennent toujours très tard dans le débat, et leurs paroles ne contribuent pas vraiment à la discussion des questions examinées, mais aujourd'hui, ma délégation s'est réjouie de ce que vous ayez pu entendre rapidement les ministres afin que leurs interventions puissent vraiment apporter quelque chose à notre travail. Nous vous en sommes très reconnaissants.

La situation en République démocratique du Congo est très préoccupante pour mon gouvernement. Depuis de nombreuses années, l'Afrique du Sud a entrepris des efforts pacifiques pour régler le conflit dans ce pays. Mon gouvernement a présenté un lieu de rencontre neutre lorsque feu le Président Mobutu Sese Seko a négocié le gouvernement de transition avec le regretté Président Laurent Kabila. Nous avons continué d'encourager le peuple congolais à régler ses différends par des moyens pacifiques. L'année prochaine, l'Afrique du Sud accueillera le dialogue intercongolais, et, comme le Conseil le sait, Monsieur le Président, des soldats sud-africains continuent de servir au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

L'Afrique du Sud se présente au Conseil de sécurité aujourd'hui en vue d'apporter des éclaircissements aux déclarations qui figurent dans l'additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, publié le 13 novembre 2001. Notre intention est de rétablir les faits afin de pouvoir rétablir la confiance, non seulement entre nous-mêmes, mais parmi les Congolais, ceci toujours dans l'objectif de contribuer à la paix.

Ma délégation reconnaît clairement l'ampleur de la tâche à laquelle le Groupe d'experts a été confronté et l'impact qu'elle aura sur le processus de paix. Toutefois, nous nous sentons tenus d'exprimer la préoccupation du Gouvernement sud-africain devant l'affirmation du Groupe selon laquelle il n'a pas reçu le meilleur concours possible de la part de l'Afrique du Sud. Cette affirmation ne concorde simplement pas avec les faits.

Comme le Conseil de sécurité le sait, il n'a jamais été prétendu, à aucun moment, que le Gouvernement sud-africain ait en aucune manière été impliqué dans des malversations en République démocratique du Congo. Toutefois, un certain nombre d'accusations ont été portées contre des citoyens ou des organismes sud-africains qui agissent à partir de notre territoire, et nos propres institutions de maintien de l'ordre ont enquêté sur de nombreux cas de ce type.

C'est dans cet esprit que le Groupe a, en toute occasion, pu avoir accès à des représentants du Gouvernement qui lui ont apporté une totale coopération, y compris des agents de la force publique, tout récemment encore les 10 et 12 septembre 2001. En outre, le Gouvernement sud-africain a présenté des rapports détaillés en avril et en septembre 2001 en réponse aux questions posées par le Groupe. Par ailleurs, mon gouvernement a continué à enquêter et à recueillir des informations sur les questions abordées par le Groupe d'experts dans son deuxième questionnaire, en date du 20 septembre 2001. Pour poursuivre sa propre enquête, l'Afrique du Sud a également demandé en octobre 2001 des informations complémentaires au Groupe d'experts.

C'est pour cette raison que ma délégation s'étonne que le Groupe d'experts prétende qu'il y aurait des informations « crédibles » incriminant des particuliers ou des organismes soupçonnés d'utiliser le

territoire de l'Afrique du Sud pour mener des activités commerciales illicites portant sur les ressources naturelles du Congo. Cette information n'a pas été mentionnée et le Groupe d'experts n'a pas proposé de partager les renseignements dont il disposait au cours de ses rencontres avec les autorités sud-africaines.

L'Afrique du Sud a déjà mis en place un cadre législatif très complet concernant les activités illicites de ce type. Mon pays ne souffre pas d'un manque de textes législatifs, mais d'informations crédibles et d'éléments de preuve. Il va de soi que la possibilité pour mon gouvernement de lancer une enquête et d'entamer des poursuites judiciaires contre de prétendus délinquants est subordonnée à l'obtention d'informations. À cet égard, nous apprécierions de recevoir du Groupe d'experts les noms des personnes et/ou des entreprises concernées ainsi que des éléments de preuve concernant les activités dont elles sont accusées – c'est-à-dire des dates, des lieux, des itinéraires, des indications spatiales et chronologiques ainsi que les noms d'associés en Afrique du Sud et en République démocratique du Congo. En conséquence, ma délégation voudrait suggérer humblement au Groupe d'experts de se montrer plus enclin à échanger des informations détaillées avec les États Membres. Toute apparente absence de volonté de la part du Groupe d'experts à cet égard représente un obstacle important à son propre mandat. Tant que le Groupe d'experts n'aura pas donné aux forces de police sud-africaines des informations appropriées qui permettent d'étayer les allégations portées contre des individus et des entités, notre propre capacité nationale de réaliser des enquêtes approfondies, de poursuivre en justice et de faire le suivi de ces activités demeurera difficile, ce qui compromet d'ailleurs l'efficacité des activités du Groupe d'experts. Dans l'intervalle, nous espérons que cette apparente absence de volonté de la part du Groupe d'experts – et je suis frappé par le fait que tous les ministres qui ont parlé ont mentionné le fait qu'il ne « semblait pas prêt à coopérer » – de partager des informations n'est pas et ne sera pas interprétée comme un manque de coopération.

Ma délégation est également préoccupée par le fait que le Groupe d'experts fait preuve d'un manque de cohérence lorsqu'il mentionne le commerce légal et l'exploitations illégale et illicite. Dans le paragraphe 15 a) de son premier rapport (A/2001/357), le Groupe définit en effet l'« illégalité » comme « toutes les activités – extraction, production, commercialisation et

exportation – qui sont menées en République démocratique du Congo sans le consentement du Gouvernement légitime ». Le rapport actuel ne se conforme pas à cette définition. Le Gouvernement sud-africain croit comprendre que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité n'ont jamais visé à interdire tout échange commercial avec la République démocratique du Congo. Et nombreux sont les pays qui ont des échanges commerciaux avec la République démocratique du Congo, y compris ceux qui sont représentés autour de cette table.

L'Afrique du Sud préside le Processus de Kimberley qui a établi des propositions détaillées pour mettre au point un système international de certification des diamants bruts afin de rompre le lien qui existe entre les conflits armés et le commerce des diamants bruts. Nous espérons qu'au début de l'année prochaine, le Processus de Kimberley pourra présenter un rapport à l'Organisation des Nations Unies sur la manière dont les États Membres s'assurent que les diamants provenant de zones de conflits ne sont pas utilisés pour perpétuer des guerres telle que celle à laquelle nous avons assisté au Congo.

Pour conclure, ma délégation voudrait vous assurer que le Gouvernement de l'Afrique du Sud continuera d'apporter sa pleine coopération au Conseil de sécurité et au Groupe d'experts. Il n'y a pas de nation plus consciente que la mienne de l'importance des activités du Groupe d'experts pour la recherche d'une paix et d'une sécurité durables en République démocratique du Congo.

**Le Président :** Je remercie le Président de l'Afrique du Sud des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Heinbecker (Canada) :** Le Canada a pris connaissance avec grand intérêt de l'additif au rapport remis au Conseil par le Groupe d'experts. Il était très important que le Groupe d'experts puisse achever ses difficiles travaux, et nous le remercions de son travail.

L'additif au rapport n'enlève rien aux sévères observations et recommandations déjà émises à l'égard d'agents agissant en coopération ou avec l'aval des forces exerçant le contrôle des zones dites rebelles. Bien au contraire, celui-ci dresse un portrait plus

complet et alarmant de l'étendue de l'exploitation illégale des ressources naturelles sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo.

Ce complément d'informations apporté par le Groupe d'experts vient accentuer l'inquiétude grandissante du Canada quant à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Ceci alimente encore aujourd'hui un conflit dévastateur qui perdure depuis plus de trois ans.

Le Canada tient à réitérer les propos de sa déclaration du 3 mai dernier, et tout particulièrement sa condamnation envers toute personne, tout gouvernement et tout groupe armé ayant exploité illégalement les ressources de la République démocratique du Congo et qui a, par ses activités, contribué à perpétuer la guerre dans ce pays. Le Canada est d'avis que le Conseil de sécurité devrait s'assurer que des mesures sont prises pour mettre fin au pillage des ressources au Congo.

Si les États Membres en cause et les autres groupes armés refusent de coopérer, le Conseil devrait appliquer des mesures plus vigoureuses et plus efficaces. De plus, nous estimons que la vigilance est plus que jamais de mise, et que le Groupe d'experts devrait être invité à poursuivre ses travaux. Son mandat pourrait être utilement ajusté et prolongé pour permettre de vérifier les poursuites du pillage, de voir s'il évolue dans de nouvelles directions et de mieux déterminer comment la communauté internationale pourrait contribuer à y mettre un terme sans accabler encore plus les populations dans le besoin économique et sécuritaire.

Nous avons la ferme conviction que tout progrès visant à mettre un terme à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo sera un pas de plus vers un retour de la paix dans ce pays et dans la région.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Belgique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. De Ruyt (Belgique)** : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la

Slovaquie, la Slovénie – et les pays associés Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

Le document que nous avons devant nous, l'additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, nous fait l'inventaire d'une situation qui est grave et peu réjouissante. Néanmoins, sa lecture, mais surtout son étude, est nécessaire, et nous estimons qu'il est indispensable de le considérer avec minutie et attention. Nous voulons remercier très vivement l'Ambassadeur Kassem et son équipe pour les efforts remarquables et la minutie avec laquelle, dans un contexte difficile, ils ont mené cette enquête.

Le rapport montre qu'un conflit, initialement politique et sécuritaire, est en train de se transformer en une lutte pour l'enrichissement. Les parties impliquées trouvent un intérêt à la poursuite du conflit qui s'éternise, et dont la dimension économique, au prix de la guerre, devient une force directrice. Si la situation est particulièrement cynique, elle est surtout tragique pour la population congolaise, qui ne voit pas, au milieu de cette logique, de paix et de sécurité à l'horizon. Le sort de la population congolaise est déterminé en partie par la recherche de buts lucratifs. Elle est la victime des richesses naturelles de son pays, dont elle devrait être la bénéficiaire.

Cette situation complique de plus sérieusement les efforts déployés afin de rétablir la paix. Concrètement, les parties, avec l'appui de la communauté internationale, mettent en oeuvre des instruments politiques dans un conflit qui est devenu, en partie, une lutte économique, dans laquelle le changement d'alliances et la fragmentation des mouvements rebelles apparaissent en partie dictés par des motivations lucratives. Il s'agit donc bien ici d'un élément clef dans la résolution du conflit.

L'Union européenne condamne ce pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Il doit cesser, et les parties elles-mêmes en ont la première responsabilité. De son côté, la communauté internationale doit agir et établir des mécanismes de contrôle ainsi que des mesures adaptées pour contrecarrer la contrebande. Il y a eu des initiatives louables, telle que le processus de Kimberley sur le

rôle des diamants dans les conflits, et nous considérons qu'il faut continuer dans cette voie. Nous nous réjouissons du résultat encourageant de la réunion qui s'est tenue à Gaborone, et attendons avec impatience son suivi par l'Assemblée générale. Mais les pays, individuellement, peuvent aussi apporter leur contribution. Ceux qui sont cités dans le rapport, en particulier, doivent examiner sérieusement les informations qu'il contient et prendre les mesures qui s'imposent. C'est dans cet esprit que les États membres de l'Union européenne en ont pris connaissance.

Il est clair qu'il n'est pas simple de trouver des solutions adéquates pour lutter contre cette exploitation. La séance d'aujourd'hui constitue une étape dans le travail de réflexion et d'analyse qui doit être poursuivi, et les recommandations du Groupe d'experts viennent enrichir cette réflexion. Le mandat du Groupe doit être renouvelé afin de maintenir la surveillance, très utile, que leurs travaux ont permis d'exercer jusqu'à présent. Dans ce contexte, en déterminant le suivi qu'il entend donner à ce rapport, nous pensons que le Conseil de sécurité doit être guidé par certains objectifs de base. D'abord, le suivi doit contribuer à la dynamique du processus de Lusaka et, dès lors, s'inscrire dans le cadre global de la recherche d'une solution politique au conflit en République démocratique du Congo. Ensuite, le sort de la population congolaise doit être au centre des préoccupations.

Nous constatons que le Groupe d'experts envisage un moratoire sur certaines ressources. Nous pensons qu'il convient de prendre garde de ne pas retirer des mains de la population congolaise le peu de ressources dont elle dispose encore effectivement et de bien cibler sur les responsables du pillage des mesures restrictives éventuelles. Je rappelle à cet égard que l'objectif des mesures doit être précisément de permettre à la population congolaise de bénéficier des ressources naturelles de son pays.

Le rapport mentionne également un plan de reconstruction pour la République démocratique du Congo. Ceci constitue l'objectif de l'Union européenne, qui reste tout à fait disposée à mobiliser des ressources considérables en fonction des progrès concrets accomplis dans le cadre des différents volets du processus de paix. Le dialogue intercongolais constitue un des éléments importants du processus de paix. Nous nous félicitons des progrès accomplis jusqu'à maintenant à cet égard, et nous encourageons

les parties à faire tous les efforts possibles afin de garantir le succès de la réunion prévue en Afrique du Sud.

Dans ce contexte, l'Union européenne partage pleinement les préoccupations du Groupe d'experts concernant le rôle que peut jouer l'aide internationale dans le financement de la poursuite du conflit. Cette problématique doit faire l'objet d'une approche responsable de la part des donateurs, aussi bien bilatéraux que multilatéraux.

Enfin, l'Union européenne estime que la recommandation de réviser tous les accords de concession ainsi que les accords et contrats commerciaux afin de corriger les irrégularités éventuelles, est une mesure à développer.

La question de l'exploitation des ressources naturelles et humaines est un élément crucial du conflit en République démocratique du Congo. Il doit faire l'objet d'une attention toute particulière et urgente de la part de la communauté internationale, et ce sur base d'une stratégie compréhensive et globale.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Angola. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Manguera** (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de mon gouvernement, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je voudrais aussi féliciter la Présidente sortante pour le dynamisme avec lequel elle a dirigé les débats du Conseil au cours de son mandat. Nous nous félicitons de la présence des Ministres des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, du Zimbabwe, du Conseiller du Président du Rwanda, et du Vice-Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie.

Je souhaiterais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance pour la convocation de cette deuxième séance publique sur l'activité du Groupe d'experts, dont l'additif est publié sous la cote S/2001/1072. À notre avis, le rapport touche à des questions qui touchent tout particulièrement la délégation angolaise, bien que le Groupe d'experts reconnaisse que la présence de l'Angola en République démocratique du Congo est fondée sur des motivations stratégiques, et que l'Angola est le seul pays qui n'a

pas reçu de compensation notable pour son action militaire dans ce pays, comme l'avait déjà constaté le même Groupe d'experts dans le document S/2001/357.

La réitération de ce fait, comme nous avons eu l'occasion de le déclarer à la première séance publique du Conseil consacrée à ce thème, témoigne de la reconnaissance de la politique du Gouvernement angolais qui est fondée, entre autres, sur le principe de la défense de sa souveraineté et de ses frontières nationales, et sur le respect de la souveraineté des autres États, dans un esprit de bon voisinage.

La République démocratique du Congo est un pays souverain et indépendant, reconnu par toute la communauté internationale, et elle a la capacité de signer des accords avec d'autres États, en conformité avec ses lois nationales et le droit international. Le Gouvernement angolais, par principe, ne peut donc appuyer certaines des recommandations contenues dans l'additif au rapport, en particulier en ce qui concerne la question de la renégociation des accords de concession, des contrats de commerce et d'autres accords signés entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et d'autres États, alliés ou non, parce que nous considérons que ces recommandations constituent une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays. Cet attribut de souveraineté n'est pas remis en cause. Seuls les pays concernés ont la capacité de renégocier ces contrats signés entre eux, dans le respect du droit international public, en particulier de la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969, ainsi que la capacité d'appliquer les mécanismes appropriés pour les réviser ou y apporter des amendements.

La Sonangol, dans le cadre de sa stratégie commerciale régionale, a conclu un accord de partenariat avec ses homologues d'autres pays, en vue de contribuer au développement économique des pays concernés. Parmi ces partenariats figurent notamment Sonangol-Cap-Vert, Sonangol-Sao Tomé-et-Principe ainsi que Sonangol-Congo. Ce sont des sociétés à capital mixte créées dans chaque cas en vertu d'un accord signé entre les deux gouvernements concernés. J'ai souligné l'importance de ce partenariat pour l'économie de la République démocratique du Congo, comme en témoigne les commentaires faits par le Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le document intitulé « Mémoire du Gouvernement relatif au rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur le pillage et l'exploitation

illégal des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo »:

*(l'orateur poursuit en français)*

« Dans le cadre de la convention économique signée entre la République démocratique du Congo et l'Angola, la Sonangol importe et distribue des produits pétroliers en assurant ainsi l'approvisionnement régulier de ses produits stratégiques pour l'économie congolaise. En plus, elle construit des stations services et crée des emplois » (S/2001/1156, annexe (en français uniquement), par.16)

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Nous sommes persuadés que le règlement des problèmes de la République démocratique du Congo passe indéniablement par l'application des Accords de Lusaka et des protocoles additionnels, ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui, s'ils sont strictement respectés, fixeront les conditions nécessaires à un règlement définitif des questions relatives à l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, domaine dans lequel la communauté internationale a un rôle éminent à jouer.

Pour terminer, je dirai que les recommandations du Groupe d'experts devraient présenter des mesures concrètes visant à mettre fin à l'exploitation illégale de ces ressources et ne devraient pas assimiler les pays qui ont de leur plein gré signé des accords officiels avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo à ceux qui exploitent illégalement, d'une manière ou d'une autre, les ressources naturelles de la République démocratique du Congo sans l'autorisation de son gouvernement.

**Le Président :** Je remercie le représentant de l'Angola des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Burundi. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Nteturuye (Burundi) :** Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous dire combien le Burundi est fier du dynamisme et de la contribution du Mali au sein de ce prestigieux organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Notre admiration va également à votre prédécesseur, Mme Mignonnette Patricia Durrant de Jamaïque, pour la conduite brillante des travaux du Conseil au cours du mois qui vient de s'achever.

Le Gouvernement burundais a pris connaissance du rapport additif du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo qui complète le premier rapport du même Groupe, et voudrait rendre hommage à l'Ambassadeur Kassem et son équipe pour le travail de qualité qu'ils ont effectué. Le Gouvernement burundais leur accordera toujours l'appui et la collaboration nécessaires dans leur mission.

Leur rapport sous examen appelle pour le Burundi les considérations suivantes.

Premièrement, le Gouvernement burundais se félicite des conclusions du rapport additif par lesquelles le Burundi est complètement lavé de tout soupçon dans l'exploitation illégale des richesses de la République démocratique du Congo. En effet, au paragraphe 101 du rapport additif, il est dit clairement que :

« Le Groupe d'experts n'a trouvé aucune preuve liant directement la présence du Burundi en République démocratique du Congo (RDC) à l'exploitation des ressources de ce pays. »

Le même paragraphe précise que la présence de l'armée burundaise sur la frontière lacustre avec la République démocratique du Congo

« a et continue d'avoir pour objectif d'arrêter les attaques lancées par les groupes rebelles, en particulier les FDD, qui sont basés dans le Sud-Kivu et au Katanga ».

Le rapport additif vient donc confirmer ce que le Gouvernement burundais avait toujours expliqué et que les observateurs de bonne foi savaient.

Lors de la séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen du premier rapport du Groupe d'experts, la délégation burundaise avait mis en cause l'existence d'un mémorandum du Fonds monétaire international (FMI) qui faisait état de l'exportation par le Burundi de minéraux qu'il ne produisait pas. Le rapport additif vient heureusement, encore une fois, de confirmer nos appréhensions parce que, au paragraphe 102, le Groupe d'experts dit qu'il « a contacté le

Département Afrique du FMI pour lui demander une copie d'un mémorandum » mais que « le Groupe d'experts n'a pas pu en obtenir de copie ».

Alors que le Gouvernement burundais est apaisé par les conclusions du Groupe d'experts en ce qui concerne les accusations relatives à l'implication supposée du Burundi dans l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, la délégation burundaise est cependant préoccupée par les informations contenues dans certains paragraphes du rapport additif concernant l'assistance accordée aux groupes armés des Forces pour la défense de la démocratie (FDD) et les Forces nationales de libération (FNL) en République démocratique du Congo.

En effet, au paragraphe 58 du rapport, le Groupe d'experts affirme avoir

« reçu des informations fiables corroborant des rapports de sources indépendantes selon lesquels le Zimbabwe appuie les forces rebelles burundaises FDD en leur fournissant des armes et des conseils d'experts. Selon de nombreuses sources dignes de foi, les FDD sont formées par les Forces de défense zimbabwéennes à Lubumbashi, où elles ont leur quartier général et où se trouvent les exploitations de cuivre et de cobalt dans lesquelles le Zimbabwe a des intérêts. Le fait que les forces de l'Armée pour la libération du Rwanda (ALIR II) soient basées près des FDD dans le Sud-Kivu et qu'elles aient aussi un poste de commandement et un bureau de liaison à Lubumbashi montre qu'elles ont des liens plus ou moins structurés avec les rebelles burundais ».

Au paragraphe 136, le rapport additif affirme que

« Le Zimbabwe et le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) fournissent des armes aux rebelles FDD... les officiers et sous-officiers sont formés par l'armée zimbabwéenne à Lubumbashi. En échange, des forces du FDD combattent, essentiellement en qualité de mercenaires, avec les forces Maï-Maï et celles de l'ALIR. »

Plus loin, au paragraphe 138, le rapport précise que

« Le chef des FDD, Jean-Bosco Ndayikengurukiye, est basé à Lubumbashi. Il aurait des intérêts dans l'industrie extractive dans

la région du Katanga, ou en aurait le contrôle, et en utiliserait les bénéfices pour financer une partie des dépenses de son état-major. »

Le Gouvernement burundais fait remarquer que ce n'est pas la première fois qu'un rapport commandé par le Conseil de sécurité fait état de déstabilisation de la sécurité du Burundi à partir du territoire de la République démocratique du Congo par une coalition régionale de forces négatives. Dans le rapport établi en août 1998 par la Commission internationale d'enquête sur le Rwanda en vertu de la résolution 1013 (1995), et publié sous la cote S/1998/777, les membres de ladite Commission ont consacré tout un chapitre à la description des liens qui existent entre les ex-Forces armées rwandaises et les Interahamwe rwandais avec les FDD et les FNL burundais.

Les enquêtes étaient soutenues par des documents précieux, qui figurent dans ledit rapport, faisant état d'accords de coopération signés entre ces terroristes génocidaires rwandais et burundais. Les services de police burundais sont également en possession de renseignements sur la coopération entre les rebelles de l'Alliance des forces démocratiques (ADF) ougandais de Jamilu Mukulu et les mouvements terroristes FDD-FNL burundais.

Le Gouvernement burundais demande au Conseil de sécurité de faire suite aux conclusions de ses propres missions d'enquête, surtout en ce moment où l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer un rôle de plus en plus accru dans le processus de paix au Burundi. Les rapports des missions d'enquête doivent déboucher sur des actions conséquentes.

Il est de plus en plus évident que l'intransigeance des groupes armés terroristes FDD et FNL est liée à l'appui maintenant confirmé qu'ils reçoivent de quelques pays voisins. L'heure est donc venue pour le Conseil de sécurité et la communauté internationale de condamner directement ces groupes armés et de leur demander des comptes pour les actes terroristes qu'ils commettent contre les enfants, les écoliers et les élèves, les femmes, les vieillards, les voyageurs de la route, les étrangers et leurs biens, ainsi que le personnel humanitaire. Les Burundais estiment que la barbarie utilisée par ces tueurs n'est pas différente, par exemple, de celle des combattants du Revolutionary United Front en Sierra Leone, ou de l'UNITA en Angola, contre lesquels le Conseil de sécurité a pris des sanctions étendues aux pays et organisations qui les

soutiennent. Aussi, les groupes terroristes burundais agissent au sein d'une coalition des « forces négatives » régionales et se servent des mêmes méthodes pour tuer, se nourrissent de la même idéologie et poursuivent les mêmes objectifs.

Il serait donc logique que les FDD et les FNL se retrouvent sur la même liste d'organisations terroristes que l'ALIR rwandais, l'ADF et la Lord's Resistance Army (LRA) ougandaise déjà rendue publique par les Gouvernements de deux pays membres permanents du Conseil de Sécurité, en l'occurrence les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni.

Le Gouvernement burundais demande au Conseil de sécurité, à la région, à la facilitation et à toute la communauté internationale, de concentrer tous leurs efforts sur ce qui est aujourd'hui la priorité des priorités au Burundi : obtenir le cessez-le-feu total et permanent. Celui-ci ne pourra être une réalité que si des mesures coercitives et fermes sont prises à l'encontre des groupes armés FDD et FNL, qui ont intensifié les violences contre les populations innocentes depuis la mise en place du gouvernement de transition et qui n'ont plus de justification politique pour faire la sourde oreille aux appels à la négociation du cessez-le-feu. Des pressions similaires doivent également être faites en direction des pays qui servent pour le recrutement, l'entraînement, le transit et le repli des FDD et des FNL. Le Gouvernement a fait à ces pays des propositions concrètes de coopération et de concertation et va continuer à le faire.

Enfin, le Gouvernement burundais réaffirme qu'il est disposé à négocier le cessez-le-feu avec les FDD et FNL, à poursuivre le dialogue avec tous les pays voisins, en particulier la République démocratique du Congo et la Tanzanie, afin de chercher ensemble les voies les plus rapides de ramener la paix au Burundi, en République démocratique du Congo et dans toute la région des Grands Lacs.

**Le Président :** Je remercie le représentant du Burundi de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées. Je l'invite à reprendre le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Hart (Nigéria) (parle en anglais) :** La délégation nigériane se réjouit particulièrement de voir

un pays frère, le Mali, et notre ami, l'Ambassadeur Moctar Ouane, à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes convaincus de pouvoir compter sur votre capacité et votre compétence, Monsieur le Président, pour le succès des travaux du Conseil.

De même, nous tenons à rendre hommage à l'Ambassadeur de la Jamaïque, Mlle Patricia Durrant, pour l'efficacité avec laquelle elle a conduit les affaires du Conseil le mois dernier.

Notre délégation se félicite tout particulièrement du débat d'aujourd'hui sur le rapport (S/2001/1072) du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. C'est l'occasion en effet de faire part de nos positions sur l'exploitation illicite des ressources minières qui appartiennent légitimement au peuple de la République démocratique du Congo, et par là, sur la prolongation des conflits ethniques dans la région des Grands Lacs.

Nous notons avec intérêt l'observation figurant au paragraphe 10 du rapport, selon laquelle l'histoire de la République démocratique du Congo n'est que la longue suite de déprédations dont ses richesses naturelles et son capital humain ont fait l'objet, quel qu'ait été le régime politique ou le gouvernement en place, au point que ce pays, connu pour ses immenses ressources naturelles, était devenu l'un des pays les plus pauvres et les plus endettés au début des années 90. C'est vraiment regrettable. Il est vrai également que la plupart des pays d'Afrique dotés des ressources naturelles comme l'or, les diamants et le pétrole ont également subi un sort comparable avec l'exploitation illégale de leurs richesses minières, au détriment de leur économie et de leur population.

Dans certains pays, comme la Sierra Leone, l'Angola et la République démocratique du Congo, les ressources naturelles disponibles qui devraient être le moteur de la croissance économique et du développement servent en fait à récompenser les chefs de guerre qui continuent de se battre pour avoir la mainmise sur ces ressources. Ces chefs de guerre ont fait d'énormes profits grâce à l'octroi sans discrimination de concessions à leurs comparses pour satisfaire des besoins politiques pressants. En conséquence, ces pays ont continué de s'appauvrir en raison de la corruption chronique, du népotisme et de l'absence de transparence dans la gestion des fonds.

Au paragraphe 56, le rapport du Groupe établit un lien entre l'exploitation des ressources et la poursuite du conflit en République démocratique du Congo. L'apparition de différents sous-groupes rebelles issus de scissions, tels les Forces armées ougandaises, le Mouvement de libération du Congo et les Maï-Maï, a été liée à la lutte pour le contrôle de ressources comme le coltan, l'or ou les diamants des régions de Beni et de Bafwasende, ainsi que d'autres régions du Congo.

Toutefois, il est encore plus inquiétant de constater dans le rapport que certains pays voisins appuient ces groupes rebelles, principalement à cause de l'attrait que représente l'obtention de concessions d'exploitation de ces ressources minières.

Ma délégation est préoccupée par les révélations faites au chapitre V du rapport, qui porte sur les faits nouveaux et leurs incidences, et particulièrement dans les parties relatives au rôle déclaré du Zimbabwe et du Rwanda au Congo et à ses répercussions possibles au niveau des craintes du Rwanda et du Burundi en matière de sécurité, et de la prolongation de la guerre. Nous tenons à dire que ces faits nouveaux, s'ils sont confirmés, n'iraient pas dans le sens de notre aspiration commune à la paix en République démocratique du Congo.

Les problèmes que connaît la République démocratique du Congo sont multiples et ne peuvent être traités séparément. La solution devrait tenir compte des problèmes plus larges de paix et de sécurité dans toute la région des Grands Lacs. Nous estimons, par conséquent, que des efforts concertés doivent aussi être faits pour rassurer des pays voisins comme l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi sur leur propre sécurité. Ce n'est que par de telles actions collectives que la contrebande de ressources minières le long de ces frontières perméables pourra être mise en échec. À cet égard, le Nigéria appuie la recommandation contenue dans le rapport et relative à la nécessité pour les pays de la région des Grands Lacs de mettre en place des contrôles effectifs et des mécanismes juridiques pour faire échec à la contrebande de ressources.

Ma délégation estime également que les institutions de Bretton Woods et les donateurs internationaux doivent contribuer efficacement à relever l'économie de la région par des apports de fonds susceptibles d'être investis dans l'infrastructure et le développement général.

En conséquence, le Nigéria appuie l'appel que le Groupe a lancé aux donateurs internationaux pour qu'ils envisagent de soumettre au Conseil de sécurité, dans les délais les plus brefs, un programme complet pour le financement du développement de la région.

Le Nigéria est favorable à la recommandation selon laquelle il conviendrait d'imposer, pendant une période déterminée, un moratoire sur l'achat et l'importation de produits précieux, comme le coltan, le diamant, l'or, le cuivre, le cobalt, le bois d'oeuvre et le café, provenant de régions de la République démocratique du Congo où se trouvent des forces étrangères. Cela viendrait s'ajouter à la normalisation des certificats d'origine pour les ressources minières provenant de ces régions, qui devrait être contrôlée par le Conseil mondial du diamant, le Forum intergouvernemental sur les forêts et la CITES.

Enfin, ma délégation demande instamment au Conseil de sécurité d'envisager d'imposer un régime de sanctions à tout pays qui violerait la résolution sur l'exploitation des ressources minérales de la République démocratique du Congo. Tandis que le peuple fraternel de la République démocratique du Congo souhaite vivement l'aide du Conseil de sécurité, nous prions instamment le Conseil d'examiner d'urgence cette question en vue de trouver des solutions durables à cette question épineuse de l'exploitation illégale des richesses de ces pays qui leur ont été données par Dieu.

**Le Président** : Je remercie le représentant du Nigéria de ses aimables paroles à mon égard.

Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Musambachime** (Zambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous féliciter, vous mon frère de la grande République du Mali, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de décembre.

Permettez-moi aussi de remercier votre prédécesseur, l'Ambassadrice Durrant de la Jamaïque, qui a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de novembre.

Permettez-moi encore de saluer la présence parmi nous de Ministres de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie, du Conseiller du Président de la République

du Rwanda et de les remercier de leurs déclarations. Leur participation aux délibérations de cet après-midi ont contribué à clarifier un certain nombre de questions.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette rencontre extrêmement importante sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, qui est notre voisin. Le fait que cette réunion ait été convoquée est une manifestation de plus de la ferme intention du Conseil de sécurité de veiller à la mise en oeuvre intégrale de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka afin de réaliser une paix et une stabilité durables en République démocratique du Congo et dans notre région en général. C'est la raison pour laquelle la République de Zambie a fourni toute son aide au Groupe d'experts afin de lui faciliter la tâche lors de sa visite dans notre pays.

Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que le Gouvernement de la République de Zambie continuera à coopérer pleinement avec vous et les autres membres du Conseil de sécurité dans vos nobles efforts.

Ce n'est un secret pour personne que le Gouvernement zambien attache une grande importance à tous les efforts visant à assurer la paix et la stabilité dans notre région. Mon gouvernement a toujours joué un rôle prépondérant dans ces efforts, que ce soit en Angola ou en République démocratique du Congo. Nos contributions ont été reconnues par le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble. Les efforts et les sacrifices personnels consentis par le Président de la République de Zambie, M. Frederick J.T. Chiluba, dans la recherche de la paix et de la stabilité au Congo sont bien connus et bien attestés, et ne sauraient être méconnus. Il a fait tout ce qui était possible pour promouvoir la cause de la paix.

Ma délégation est en conséquence extrêmement déçue de lire les observations faites à propos de mon pays qui se trouvent dans l'additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, publié sous la cote S/2001/1072. Sans même reconnaître les sacrifices considérables que la Zambie a consentis et qu'elle continue de consentir dans la recherche de la paix en République démocratique du Congo, le Groupe formule

des allégations graves et infondées à l'encontre de mon pays. En effet, dans le rapport, le Groupe insinue que la Zambie saperait ses propres efforts et ceux de la communauté internationale visant à instaurer la paix en République démocratique du Congo.

Permettez-moi de reprendre certaines des questions soulevées par le Groupe. Au paragraphe 111, le Groupe affirme à propos de la Zambie que :

«... sa capacité de contrôle sur les camps de réfugiés situés dans son territoire, où des activités d'entraînement ont été organisées en vue d'incursions menées à partir du territoire zambien, reste limitée ».

Ceci est une grave accusation. Elle met sérieusement en doute la souveraineté de notre pays ainsi que la capacité de nos institutions sécuritaires d'assurer ou d'entreprendre leurs fonctions statutaires. Nous ne savons pas comment le Groupe d'experts est parvenu à cette conclusion, car, en effet – je tiens à en informer le Conseil – pendant toute la durée de leur séjour en Zambie, les membres de ce groupe d'experts ne se sont pas rendus dans un seul camp de réfugiés. Nous nous demandons donc comment, sans disposer des faits, le Groupe a choisi de présenter les capacités de la Zambie sous un jour peu flatteur. Ceci est inacceptable.

Selon la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés de 1951, à laquelle la Zambie adhère religieusement, la surveillance, l'administration et la gestion des camps de réfugiés relèvent de la responsabilité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le pays hôte offre la sécurité aux réfugiés comme à ses citoyens.

Le HCR se trouve en Zambie depuis plus de 30 ans. Pendant cette période, le HCR ne s'est jamais plaint du fait que la Zambie avait des capacités limitées dans le domaine de la protection militaire ou policière. De même, le HCR ne s'est jamais plaint que les droits des réfugiés aient été moins respectés que ceux de nos citoyens, des habitants, des travailleurs migrants, des touristes ou des visiteurs. Cette déclaration est donc loin d'être vraie.

La Zambie à l'heure actuelle héberge plus de 270 000 réfugiés, qui se trouvent dans deux colonies de peuplement et dans quatre camps qui sont placés sous la surveillance du HCR. S'il est exact qu'un entraînement militaire a lieu dans ces camps, comme

l'affirme le Groupe, dès lors la conclusion s'impose que le HCR en a pleine connaissance. Bien entendu, nous savons que ce n'est pas le cas.

Les longs conflits en Angola et en République démocratique du Congo continuent de créer un grand nombre de réfugiés, qui sont recueillis en Zambie. Comme l'indique le rapport du HCR publié sous la cote A/56/12, la Zambie est le pays le plus touché par l'afflux de réfugiés en provenance de ces deux pays. Vu notre adhésion à la Convention relative au statut des réfugiés, mon pays continue d'assumer une lourde charge, celle de prendre en charge des réfugiés. Nous devons, hélas, reconnaître que l'arrivée des réfugiés civils s'accompagne souvent de l'entrée dans le pays d'éléments armés et d'anciens combattants. La situation crée une très grave menace pour la sécurité de la population locale et des réfugiés civils eux-mêmes.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement zambien, en collaboration avec le HCR, procède au désarmement et à la séparation des personnes identifiées comme anciens combattants, et les envoie dans le camp de réfugiés d'Ukwimi, qui se trouve à l'est du pays, près de la frontière avec le Malawi et loin des frontières de l'Angola, de la République démocratique du Congo et des camps de réfugiés civils. Je voudrais dire qu'à l'heure actuelle, dans le camp de réfugiés d'Ukwimi, il y a 2 278 anciens combattants, qui sont jaugés individuellement par la National Eligibility Committee, en collaboration avec le HCR.

Je souhaite communiquer au Conseil que cette information était et est à la disposition non seulement du Gouvernement zambien, mais également du HCR. Le Groupe aurait pu facilement l'obtenir, s'il l'avait demandée. On peut se demander pour quelles raisons, quand les faits sont là, le Groupe a décidé de faire d'autres insinuations et de présenter un tableau complètement faux.

L'annexe I de l'additif au rapport du Groupe énumère la liste de pays visités et des personnalités rencontrées. À la page 35, il est clairement indiqué que le Groupe a rencontré le Président Chiluba, de la République de Zambie; quatre ministres, y compris ceux de la défense et des affaires présidentielles; et les Secrétaires permanents des Ministères des affaires étrangères, et des mines et du développement des minerais. En tant que nation, nous sommes donc choqués de noter qu'au paragraphe 114, le Groupe

indique qu'il y a eu un manque de coopération de la part du Gouvernement de la République de Zambie.

Je voudrais poser les questions suivantes : où est le manque de coopération alors que le Groupe a rencontré la plus haute autorité du pays – le Président – et les ministres concernés par sa visite? Où est le manque de coopération alors que le Gouvernement de la République de Zambie a fait en sorte que le Groupe rencontre les personnes qu'il souhaitait voir? Où est le manque de coopération alors que le Gouvernement de la République de Zambie a fait en sorte que le Groupe se rende là où il voulait aller? Où est le manque de coopération alors que le Gouvernement a assuré le transport et d'autres commodités au Groupe?

Ayant la plus longue frontière avec la République démocratique du Congo, mon pays est le plus touché par le débordement du conflit. La Zambie ne cherche à obtenir aucun avantage de ce conflit. En fait, celui-ci a un effet négatif sur le bien-être des Zambiens. Le flux continu de réfugiés et l'insécurité croissante le long des frontières ont gravement perturbé la vie de nos citoyens. Nous n'apprécions pas cette situation et c'est ce que le Groupe aurait dû et devrait savoir.

La Zambie a toujours prêté appui aux groupes envoyés par le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies, et elle a coopéré avec eux. Nous avons facilité leur travail dans le pays et fait en sorte que tous les obstacles à leur mission soient levés. Ils ont pu circuler librement et voir les personnes et les choses qu'ils souhaitaient voir.

Ma délégation est convaincue que le mandat délivré à ce groupe était noble et conçu en toute bonne foi. Nous pensons qu'en centrant davantage ses tâches, le Groupe pourrait contribuer utilement à l'instauration de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo. Mais le ton et le contenu du rapport – en ce qui concerne la Zambie – engendrent la méfiance et la suspicion, qui sont susceptibles d'aggraver une situation déjà explosive. Nous avons beaucoup investi dans la recherche de la paix. Nous ne devons pas laisser les efforts faits et les progrès laborieusement obtenus être remis en cause par des personnes ayant des intentions et des projets différents.

Nous sommes donc troublés par ces accusations injustifiables. Si le Groupe, comme il est dit au paragraphe 111, dispose d'informations selon lesquelles diverses ressources du Congo transitent illégalement par la Zambie, la chose la plus noble et la

plus décente à faire aurait été d'en informer mon gouvernement, afin qu'il procède aux mesures de contrôle nécessaires.

Mon pays met donc le Groupe au défi de prouver ces allégations telles que publiées dans le rapport. S'il devait y manquer, nous demanderions une rétractation et des excuses. Nos demandes sont justifiées par le fait que nous croyons en la transparence, l'objectivité, la justice et l'équité. Je voudrais assurer le Conseil que nous prêterons toujours aide à d'autres groupes.

**Le Président** : Je remercie le représentant de la Zambie pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Namibie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Theron** (Namibie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de vous voir présider les travaux du Conseil. Je vous remercie d'avoir organisé cette très importante réunion. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Durrant, de la Jamaïque, pour la façon remarquable dont elle a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de novembre, et en particulier pour l'attention privilégiée qui fut accordée aux problèmes de l'Afrique.

Je voudrais également saluer la présence de tous les ministres à cette réunion.

Ma délégation voudrait exprimer de nouveau ses remerciements et son appréciation à Mme Ba-N'Daw, qui nous a présenté, au mois d'avril, le rapport sur les faits troublants liés à l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, ainsi que des recommandations. Nous nous félicitons également de la présentation de l'additif où figurent des informations supplémentaires, préparé par l'Ambassadeur Kassem et son équipe. La Namibie a soumis au Conseil de sécurité une réponse officielle à l'additif.

Le soutien de la Namibie à la création et au mandat du Groupe vise, aujourd'hui comme hier, à aider à mettre fin au pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, qui sont utilisées pour attiser le conflit. Notre soutien découle d'un désir profond de préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo. C'est pour ces raisons que, lorsque le Groupe d'experts s'est rendu en Namibie à deux

reprises, le Gouvernement de la République de la Namibie lui a apporté toute l'assistance nécessaire et a offert sa pleine coopération pour organiser des réunions avec toutes les autorités gouvernementales concernées, selon les demandes du Groupe d'experts. Dans ce contexte, nous nous félicitons de ce que le Groupe d'experts ait exprimé, à l'annexe I de l'additif, sa reconnaissance pour notre excellente coopération. Notre gouvernement se félicite de la prorogation proposée du mandat du Groupe d'experts et souhaite l'assurer de sa coopération continue.

L'agression flagrante perpétrée contre la République démocratique du Congo par l'Ouganda et le Rwanda, ainsi que les souffrances et les difficultés qu'elle a entraînées pour la population de ce pays, ont été exacerbées par un processus de pillage systématique des ressources naturelles et d'autres richesses par les forces mêmes responsables de l'invasion. Les effets tragiques de ces crimes ont été décrits dans le rapport du Groupe d'experts, ainsi que dans d'autres rapports sur la situation en République démocratique du Congo.

Malheureusement, la situation reste la même aujourd'hui et cela en toute impunité, et elle est à l'évidence directement liée à l'occupation continue du pays. Ces pays qui ont violé la souveraineté de la République démocratique du Congo ont continué à bafouer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1304 (2000) et 1376 (2001).

Il importe de rappeler les statistiques bien illustrées dans le rapport principal, qui montrent les décalages qu'il y a entre la production de minéraux et d'autres ressources par ces pays et leurs exportations. Plus précisément encore, le Groupe d'experts, au paragraphe 125 du même rapport, a conclu que le Rwanda et l'Ouganda ont bénéficié sur le plan économique du conflit en République démocratique du Congo.

Par contraste avec l'exploitation illégale des ressources par les pays qui ont violé la souveraineté de la République démocratique du Congo, le Groupe d'experts a indiqué à juste titre que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a dû dans certains cas, comme tout État souverain a le droit de le faire, utiliser des revenus provenant des ressources nationales pour contribuer à sa défense contre les agresseurs. Dans l'additif, le Groupe d'experts a

reconnu que la plupart des transactions effectuées par les pays qui ont participé à la défense de la République démocratique du Congo l'ont été dans le cadre d'une coopération économique normale entre États souverains. Ces transactions ont été effectuées grâce à la création de coentreprises et à d'autres pratiques commerciales bien établies.

Ma délégation se félicite des recommandations présentées dans le rapport en vue de mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Toutefois, nous ne pouvons pas approuver les recommandations figurant dans l'additif qui cherchent à mettre en doute ou à discréditer les décisions souveraines prises par le Gouvernement légitime de la République démocratique du Congo. Par conséquent, ma délégation ne saurait accepter la recommandation tendant à créer au sein du Conseil de sécurité un organe chargé d'examiner les concessions ainsi que les accords et les contrats commerciaux conclus par le Gouvernement de la République démocratique du Congo.

Je voudrais maintenant faire quelques observations précises concernant l'utilité du rapport du Groupe d'experts et exposer certains doutes que ma délégation entretient.

Si nous nous félicitons des conclusions du Groupe d'experts, il nous semble que, dans certains cas, il a répugné à déclarer qu'un pays bien précis n'exploitait pas illégalement les ressources de la République démocratique du Congo, même lorsque des preuves concluantes avaient été présentées en ce sens. Tout comme le Groupe d'experts a prouvé en publiant des statistiques fournies par les pays eux-mêmes, ainsi que par des institutions financières internationales, que le Rwanda et l'Ouganda se livrent à l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo, le même type de renseignements et de méthodes aurait pu être utilisé pour prouver que d'autres pays ne tirent pas bénéfice de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

En outre, si le Groupe d'experts a présenté dans l'additif des renseignements très complets sur les transactions concernant l'exploitation des ressources de la République démocratique du Congo, alors que son mandat consistait à enquêter sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de ce pays, l'additif semble être centré uniquement sur des pays

d’Afrique. Il aurait été instructif d’avoir une vue plus générale des transactions commerciales sur l’exploitation des ressources de la République démocratique du Congo qui concernaient des parties non africaines.

Enfin, la référence faite dans l’additif à la décision personnelle de S. E. le Président Nujoma est erronée. Même si cela n’a aucune incidence sur le mandat du Groupe d’experts, je tiens à souligner que les décisions du Gouvernement de la République de Namibie sont prises conformément aux procédures énoncées dans notre Constitution et que ces procédures ont été pleinement respectées quand cette décision fut prise.

Je voudrais réaffirmer une fois de plus ce que nous avons déjà dit dans cette salle, à savoir que l’intervention de la Namibie en République démocratique du Congo a fait suite à la demande expresse du Gouvernement légitime de la République démocratique du Congo, et ne visait pas à exploiter le coltan, l’or, le cuivre, le cobalt, les diamants, le bois ou toute autre ressource du Congo.

La Namibie a souligné à maintes reprises la nécessité de respecter la souveraineté et l’intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, ainsi que son contrôle sur ses propres ressources naturelles. L’exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, si on ne l’arrête pas, réduira à néant les efforts du Conseil de sécurité dans ce pays. Le rapport du Groupe d’experts montre très clairement le lien qui existe entre l’invasion de la République démocratique du Congo, le pillage de ses ressources et la poursuite du conflit. Cet aspect est au coeur du mandat du Groupe d’experts, et le Conseil de sécurité ne doit jamais perdre de vue ce lien très important.

Pour terminer, ma délégation souhaite bien faire comprendre au Conseil de sécurité qu’il est nécessaire de veiller à ce que les pays qui ont envahi la République démocratique du Congo doivent se retirer sans retard, même si cela signifie qu’il devrait adopter de nouvelles mesures au titre de son mandat en vertu de la Charte. Toute autre mesure adoptée par le Conseil devrait comprendre le paiement de réparations ou de compensations à la République démocratique du Congo par les pays envahisseurs. Le Conseil de sécurité ne peut pas se permettre de voir ses décisions bafouées de

façon continue, car cela risquerait de porter gravement atteinte à sa crédibilité.

Le Groupe d’experts avait un mandat important. Le peuple congolais assiégé compte sur le Conseil de sécurité pour aider à mettre un terme au pillage de ses ressources et à faire de la paix une réalité dans son pays.

**Le Président** : Je remercie le représentant de la Namibie des paroles aimables qu’il m’a adressées.

L’orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Yamamoto** (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d’avoir donné à ma délégation la possibilité de participer au débat d’aujourd’hui sur cette question importante. Je voudrais également remercier le Groupe d’experts d’avoir préparé un additif bien équilibré au rapport sur l’exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

L’exploitation illégale des ressources naturelles, non seulement en République démocratique du Congo mais aussi dans d’autres régions du monde, constitue une cause d’hostilités ouvertes qui se répètent et un obstacle important au règlement des conflits. Comme le Japon l’a souligné dans sa déclaration devant le Conseil en mai dernier, il faut y mettre un terme.

À cette fin, le Japon a pris part aux discussions menées dans le cadre du Processus de Kimberley, qui concerne le problème des diamants servant à financer la guerre. Grâce à ce processus, la communauté internationale a tiré des enseignements précieux sur la façon de limiter l’exploitation illégale des ressources naturelles afin de prévenir les conflits, tout en protégeant en même temps l’exploitation légitime des ressources naturelles aux fins de promouvoir le développement.

En ce qui concerne précisément la République démocratique du Congo, le Japon espère que les deux questions suivantes seront bien prises en compte lorsque le Conseil de sécurité examinera les recommandations continues dans l’additif.

Premièrement, les pays producteurs et les pays importateurs doivent reconnaître leur responsabilité et s’engager à rompre le cycle des conflits et de

l'exploitation illégale des ressources naturelles. Cette prise de conscience de la responsabilité assurera un environnement dans lequel la communauté internationale sera encouragée à prendre des initiatives volontaires pour mettre un terme au commerce illégal.

Deuxièmement, la fin du conflit étant en vue, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et les efforts en vue de la reconstruction et de la réhabilitation de la République démocratique du Congo ont commencé. À l'appui de ces efforts, il est indispensable que le commerce légitime des produits de base soit protégé. Comme l'indique l'additif au rapport, les produits qui font l'objet d'une exploitation et d'un commerce illégaux dans la partie orientale de la République démocratique du Congo ne sont pas uniquement la colombo-tantalite et les diamants, mais également l'or, le cuivre, le cobalt, et le bois d'œuvre. Mais comme ces produits de base sont d'importantes sources de revenus pour les efforts de reconstruction de la République démocratique du Congo, si la communauté internationale reconnaît que le commerce illégal de ces produits doit être réglementé, cela devrait être fait de manière à ne pas nuire à la relance des activités économiques en République démocratique du Congo. À cet égard, la communauté internationale devra sans doute veiller de près à la protection de l'exploitation et du commerce légitimes des produits de base de ce pays.

Comme nous l'avons souligné dans la déclaration que nous avons faite en mai, le lien qui existe entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et la prolongation du conflit en République démocratique du Congo doit être envisagé dans le contexte plus large de la consolidation de la paix dans toute la région. Il faut pour cela adopter une approche globale et intégrée. Je voudrais donc souligner l'importance de la tenue d'une conférence internationale sur la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, comme cela est recommandé dans l'additif, ainsi que l'accélération du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion par la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo. Cela permettra de créer un environnement propice dans lequel les pays concernés pourront discuter des moyens de garantir la sécurité de leurs frontières.

Enfin, la réunion ministérielle en préparation de la troisième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD III) s'est tenue à Tokyo les 3 et 4 décembre derniers. La déclaration de

la présidence publiée à l'issue de cette réunion s'est félicitée de l'adoption de l'adoption du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, manifestation de l'engagement qu'ont pris les dirigeants africains d'être des dirigeants efficaces et comptables. Ce nouveau Partenariat reflète les principes du partenariat mondial et de la maîtrise. Je voudrais souligner l'importance de ces principes dans le contexte de l'examen du problème de l'exploitation illégale des ressources naturelles et du conflit en cours en République démocratique du Congo.

**Le Président :** Je donne maintenant la parole au Président du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, M. Mahmoud Kassem, pour qu'il réponde aux observations qui ont été formulées et aux questions qui lui ont été posées.

**M. Kassem (parle en anglais) :** En raison de l'heure tardive, je limiterai mon droit de réponse à deux des interventions faites ce matin et à une faite au cours de cette réunion tardive.

Le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe a dit que la présence de son pays en République démocratique du Congo est la conséquence de l'accord de défense mutuelle de la Communauté du développement de l'Afrique australe, et le résultat d'un appel direct lancé par le Gouvernement souverain de la République démocratique du Congo.

Le rôle militaire du Zimbabwe en République démocratique du Congo a commencé sous le prétexte des arrangements de défense mutuelle de la Communauté du développement de l'Afrique australe. Toutefois, ce qui intéresse le Groupe d'experts, c'est la nature de cette présence aujourd'hui. La présence militaire zimbabwéenne est-elle la concrétisation de cet arrangement de défense mutuelle ou bien est-elle devenue autre chose, maintenant que le conflit diminue d'intensité? Si la présence du Zimbabwe en République démocratique du Congo pèse sur ses ressources limitées, pourquoi continue-t-elle? Pourquoi n'a-t-on pas réduit le nombre des soldats pour tenir compte du niveau du conflit?

Le Ministre a dit ensuite que les activités du Zimbabwe en République démocratique du Congo sont légitimes, qu'il s'agit de relations commerciales bilatérales entre deux pays souverains. Le Zimbabwe ne cache pas qu'il finance sa présence en République démocratique du Congo grâce à des coentreprises avec

le Gouvernement congolais. Les activités commerciales du Zimbabwe en République démocratique du Congo reposent sur des arrangements conclus avec le Gouvernement congolais à Kinshasa. Ce fait est indéniable. Est-ce légal? Ça, c'est une autre question.

Pour mieux comprendre la situation, nous devons nous poser les questions suivantes : les conditions dans lesquelles ces activités commerciales ont été établies étaient-elles normales? Ces activités sont-elles considérées comme légales par le droit congolais? La nature de ces activités commerciales reflète-t-elle les liens commerciaux bilatéraux communément acceptés? Dans des conditions de marché équitables, la valeur des gains que le Zimbabwe tire de ces activités commerciales en République démocratique du Congo reflète-t-elle l'importance de ses modestes investissements? La réponse à toutes ces questions est non.

En ce qui concerne les conditions dans lesquelles les arrangements ont été conclus, le Groupe voudrait simplement rappeler la signature de contrats transférant la Kababwila Mining Company (KMC) à l'homme d'affaires zimbabwéen John Bredenkamp. Ceci a eu lieu au Grand Hôtel à Kinshasa, où se trouvaient tous les principaux dirigeants de Gécamines, ainsi que des officiers supérieurs de l'armée zimbabwéenne. Le côté zimbabwéen, qui avait préparé le contrat, n'a permis à personne de partir avant que le contrat ait été signé sans une seule modification. Quant à savoir si le droit congolais a été respecté en ce qui concerne les concessions accordées au Zimbabwe, le Groupe souhaite simplement se référer au contrat Sengamines. Il faudrait examiner de près la légalité de l'action du Gouvernement congolais lorsqu'il négocie directement et octroie des concessions au nom de la Société minière de Bakwanga (MIBA), à supposer que le Gouvernement congolais dispose de ce droit, en tant que partenaire de la MIBA. Toutefois, ce gouvernement n'a pas consulté la Sibeka, l'autre partenaire de la MIBA, quand il a décidé de concéder les meilleures terres à Sengamines. Indépendamment du caractère légal de ces opérations, comment peut-on considérer qu'il s'agit là d'un comportement commercial communément accepté?

En ce qui concerne la valeur des investissements, l'additif énonce clairement que le Zimbabwe n'a présenté ni capital, ni terre, ni direction d'entreprise. Ceci nous amène donc aux deux questions les plus importantes et les plus pertinentes. Premièrement, les

activités commerciales du Zimbabwe en République démocratique du Congo seraient-elles influencées négativement s'il ne disposait pas d'une présence militaire dans le pays? Deuxièmement, la politique et les activités du Zimbabwe en République démocratique du Congo visent-elles à prolonger le conflit pour garantir que sa présence militaire continue afin de protéger ses activités commerciales? La réponse à ces deux questions est oui.

Il suffit de regarder les zones où sont déployées les troupes zimbabwéennes pour se rendre compte à quel point elles sont situées de manière stratégique par rapport à leurs concessions. L'aide du Zimbabwe aux Forces pour la défense de la démocratie (FDD), qui est étayée dans l'additif, offre également un exemple clair de la manière dont ce pays prend activement des mesures pour prolonger le conflit.

Enfin, si le Gouvernement zimbabwéen maintient sa position concernant la légalité de ces contrats et concessions, alors il devrait être le premier à se féliciter d'un examen de ses activités commerciales en République démocratique du Congo. Une révision de ces contrats sous les auspices d'une tierce partie et dans une atmosphère de transparence reconfirmerait leur nature. Cela permettrait à la fois au Zimbabwe et à la République démocratique du Congo d'entretenir alors des relations commerciales solides, incontestables et viables dans les conditions normales du marché. C'est un fait nouveau qui serait indiscutablement profitable tant au peuple congolais qu'au peuple zimbabwéen.

S'agissant de l'intervention du représentant de la République-Unie de Tanzanie, qui a prétendu que son gouvernement s'est montré coopératif avec le Groupe, je dirais que le Groupe en réalité n'a pas compris pourquoi le Gouvernement tanzanien a manifesté autant d'hostilité – je répète, autant d'hostilité – à l'égard du Groupe, sans tenir compte du fait que le Gouvernement tanzanien a désigné des fonctionnaires de rang inférieur ou moyen pour rencontrer le Groupe. Ces fonctionnaires ont été activement – je répète, activement – découragés de communiquer des informations au Groupe. Quant à son allégation selon laquelle le Groupe a à deux reprises accusé la Banque de Tanzanie d'être impliquée dans le trafic illicite de diamants provenant de la République démocratique du Congo, le Groupe a pris note de la position du Gouvernement tanzanien, en particulier du point de vue présenté par le Gouverneur de la Banque de Tanzanie,

que nous avons rencontré. En conséquence, on a procédé à des recherches supplémentaires qui ont une fois encore révélé que les informations initiales restaient valables. Dans le cas de la Banque de Tanzanie, les éléments de preuve obtenus par le Groupe ont montré que certains individus travaillant à la Banque ont commercialisé activement des diamants provenant de la République démocratique du Congo – à partir des locaux même de la Banque. Il a connaissance d'au moins trois transactions conclues là-bas, qui étaient destinées à Anvers, Amsterdam et Johannesburg. En ce qui concerne la République-Unie de Tanzanie, je vais en rester là.

Je n'avais pas vraiment l'intention de répondre au représentant de la Zambie. Mais j'ai été réellement étonné lorsqu'il a posé ces questions relatives à la coopération ou au manque de coopération. À la fin, il a posé une question très surprenante : où était ce manque de coopération alors que mon gouvernement a fourni le transport au Groupe? Autant que je sache, c'est l'Organisation des Nations Unies qui couvre les besoins du Groupe – et personne d'autre, y compris la Zambie.

Quant à l'absence de coopération, je voudrais juste en dire quelques mots. Lors de sa réunion à Lusaka, le Groupe a été surpris que même ce qui pourrait être considéré comme de l'information

publique dans les journaux n'ait pas été librement remis au Groupe. Les fonctionnaires qui ont participé aux réunions étaient soit évasifs, soit faisaient simplement preuve d'un manque de coopération. Dans certains cas, des jeunes fonctionnaires ont indiqué très clairement qu'ils n'étaient pas autorisés à communiquer quelque information que ce soit au Groupe. Il faut également noter que bien qu'une réunion avec le Président Chiluba avait été programmée, à son arrivée à Lusaka, le Groupe a appris que cette réunion avait été annulée unilatéralement. Ce n'est qu'après la plainte adressée au Ministre d'État, M. Eric Silwamba, concernant l'absence de coopération de la Zambie – et il en a été surpris –, qu'une réunion avec le Président Chiluba a été arrangée à la hâte à la dernière minute, juste avant notre départ. En outre, les informations demandées par écrit au Gouvernement zambien ont été reçues après la rédaction de l'additif.

**Le Président** : Je remercie M. Kassem pour les précisions et les réponses qu'il nous a apportées.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

*La séance est levée à 20 h 40.*